

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 31 Mars 2016 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présent(s) : ARCHIER Alain, POULENARD Guy, THOMAS Irène, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine, PEYRARD Georges, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) : ROUX Michel, BRUNON Doriane, DUMAS Christine, GIRARD Patrice,

Absent(s) : BLACHE Jean-Paul

Pouvoir(s) :

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Le Conseil Municipal décide d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Conventions de servitude légale – Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche PC – Parcelle AD 141 sur Poste PUY LORIOL »

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine MAYOUD, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2015

Considérant les résultats de l'exercice 2015, à savoir :

BUDGETS	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<u>Budget principal</u>	Déficit de 414 254 €	Excédent de 273 168,77 €
<u>Budget annexe</u> <i>Zone artisanale</i>	/	/

Compte tenu des résultats fin 2014, nous constatons à la clôture de l'exercice 2015, les résultats suivants :

BUDGETS	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Budget principal	Déficit de 107 357,54 €	Excédent de 357 290,79 €
Budget annexe <i>Zone artisanale</i>	/	Excédent de 14 335,81 €

Il est précisé que les résultats du compte administratif sont différents de ceux du compte de gestion puisque la Trésorerie a intégré les résultats suite à la dissolution du SCOT dans son document :

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Déficit de 700,55 €	Excédent de 1 819,36 €

Vote du Compte de gestion du receveur

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Vote du Compte administratif

Monsieur le Maire quitte la séance lors de ce vote

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Affectation des résultats 2015

Budget Principal (Délibération n° 2016_014)

Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé d'affecter la somme de 359 110,15 € au compte 1068 du budget primitif 2016.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Budget annexe Zone artisanale (Délibération n° 2016_015)

Considérant l'excédent de fonctionnement, il y a lieu d'inscrire 14 335,81 € € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2016.

Nombre de votants : 10

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Vote du budget 2016

Le budget primitif 2016 s'équilibre de la façon suivante :

BUDGETS	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Budget principal	1 667 016,56 €	1 166 617,00 €
Budget annexe <i>Zone artisanale</i>	14 335,81 €	14 335,81 €

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération 2016 016 : Vote des 3 taxes directes

Monsieur le Maire précise que la Commission Finances, à l'unanimité de ses membres, a préparé le budget 2016 en optant pour une augmentation uniforme sur les 3 taxes locales compte tenu notamment du désengagement de l'Etat (baisse des dotations), du coût d'instruction des autorisations du droit des sols et du maintien de la réforme des rythmes scolaires. L'augmentation des 3 taxes impacte les contribuables, c'est pourquoi, la commission propose de la minimiser à hauteur de 0,75 %.

De ce fait, il propose, pour l'exercice 2016, les taux suivants :

✓ Taxe d'habitation	10,69 %
✓ Taxe Foncière bâti.....	13,74 %
✓ Taxe Foncière non bâti.....	63,54 %

Le conseil municipal approuve ces taux.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération 2016 017 : Modification des membres de la commission « Vie Associative »

Le conseil municipal intègre à la commission « Vie associative » :

- Madame Chrystelle GOURDON,
- Monsieur Georges PEYRARD.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération 2016-018 : Activités de sensibilisation aux pratiques musicales dispensées par un musicien-intervenant pour l'Ecole Publique et l'Ecole Privée St Joseph

Le conseil municipal donne son accord pour la prise en charge financière pour la Activités de sensibilisation aux pratiques musicales dispensées par un musicien-intervenant pour l'Ecole Publique (2 classes) et l'Ecole Privée St Joseph (3 classes).

Le cycle musical comprend un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2016 à juin 2017, à raison d'une séance tous les 15 jours pour chaque et s'élève à 4 690 €.

Compte tenu de la participation du Conseil Départemental, la Commune devra participer financièrement à hauteur de 2 814 €.

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

Délibération 2016-019 : Conventions de servitude légale – Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche - PC – Parcelle AD 141 sur Poste PUY LORIOL

Le conseil municipal prend acte des conventions de servitude légale qui seront passées individuellement entre Monsieur Christian SAGNE, Monsieur et Madame Jean-Marc VALLON et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche dans le cadre de l'installation d'une borne REMBT 3000 (travaux électriques).

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
----------	------------	----------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le 02/04/2016....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

